**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN VEHICULE DE TYPE MINIBUS**

**Immatriculation : FZ-487-VE**

Entre les soussignés

Le Comité du Rhône Lyon Métropole de Tennis

Représentée par **son Président Jacques Lapree**, Désigné aussi « Le Comité »

Et :

Nom du club……………………………  Numéro de Club………………………..

Représenté par sa/son Président(e)

Mme/Mr **………………………………………………..  –**

**Adresse :**

**Numéro de Licence :**

d'autre part

Désigné aussi « le bénéficiaire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Comité met à disposition du bénéficiaire un véhicule avec le plein de carburant fait. Son utilisation est **uniquement** pour un usage en lien avec l’activité tennistique et les déplacements en équipe d’un minimum de 5 personnes.

La prise en charge du véhicule et son retour doivent être effectué dans les heures d’ouverture du Comité.

**Permis de conduire du conducteur(trice)**

Le(a) conducteur(trice) autorisé(e) présentera un permis de conduire valide à la signature de la convention.

Il devra également avoir un minimum de 3 ans de permis.

En signant la présente convention, le(a) conducteur(trice) atteste sur l’honneur que sont permis de conduire est valide et n’est pas nul de point.

**Carburant**

* **Avant la restitution de véhicule, l’utilisateur(trice) s’engage à avoir fait le plein de carburant.**
* Le carburant approprié pour ce véhicule est le Gasoil.

**Entretien du véhicule**

Le bénéficiaire s'engage à tenir et à rendre le véhicule en bon état de fonctionnement et de propreté.

* La restitution du véhicule doit se faire avec le plein de gasoil et dans un état de propreté irréprochable

**Déclaration des kilomètres parcourus à titre professionnel**

Dans le respect des conditions d’utilisation, **le bénéficiaire doit déclarer impérativement au comité les kilomètres effectués quotidiennement ainsi que le ou les motifs de déplacement.**

**Conditions liées à la conduite du véhicule**

Pendant toute la durée de la mise à disposition du véhicule, dans le cadre de ses déplacements, le bénéficiaire s’engage à respecter scrupuleusement les règles du Code de la Route et à conduire de manière responsable.

Le bénéficiaire s’engage par ailleurs à être le(a) seul(e) conducteur(trice) du véhicule mis à sa disposition.

Le bénéficiaire s’engage à ne pas transporter plus de 8 personnes, conducteur(trice) compris.

**Amendes – Contraventions**

Toute amende ou contravention sera systématiquement prise en charge par le bénéficiaire du véhicule et en aucun cas par le comité.

**Entretien et réparation du véhicule**

Il est de la responsabilité du bénéficiaire utilisant un véhicule d’en faire avec soin un « *usage raisonnable »* et de respecter parfaitement les instructions du carnet d’entretien remis avec le véhicule.

En cas de dommage causé au véhicule, avec ou sans intervention d’un tiers, le bénéficiaire doit, sans délai, faire une déclaration de dommages et la transmettre au service administratif du comité qui prendra ensuite ses dispositions pour établir la déclaration de sinistre auprès de l’assurance.

En cas de dommage subi dans le cadre d’un déplacement, les réparations seront prises en charge par le comité, leurs couts étant déduits de la caution déposée par le bénéficiaire.

**Panne – Accident – Vol, vandalisme**

Assurance :

Une police 61969154 est souscrite.

Panne : Appeler 0 800 103 105 pour la prise en charge assurance et non une dépanneuse privée.

Accident : le bénéficiaire s’engage à dresser tout constat d’accident avec un tiers identifié. Tout dommage au véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance du service administratif du comité. Une copie du constat devra être adressée à l’adresse mail suivante : comite.rhone@fft.fr.

Vol, Vandalisme : Le bénéficiaire doit faire une déclaration auprès du commissariat dépendant du lieu où l’infraction a été commise et la transmettre au service comptabilité. Une copie de la déclaration devra être adressée à l’adresse mail suivante : comite.rhone@fft.fr.

**Réservation du véhicule**

Lors de la Réservation du véhicule le bénéficiaire s’engage à renseigner intégralement le formulaire de demande.

Lors de la mise à disposition du véhicule le bénéficiaire s’engage à remettre au comité

* Une copie de son permis de conduire
* Un chèque de caution de 1000 €
* Un chèque de règlement de la participation aux frais d’entretien du véhicule

**Participation aux frais**

La participation aux frais d’entretien du véhicule est de :

* 50 € pour une journée
* 25 € pour les journées supplémentaires

Fait à Bron, en deux exemplaires originaux, le **…………………………..**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le comité,** | **Le bénéficiaire,**Nom PrénomSignature précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord  |